

N° 6712<sup>2</sup>

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2014-2015

---

## PROJET DE LOI

portant fusion des communes d'Eschweiler et de Wiltz

\* \* \*

**AMENDEMENT ADOPTE PAR LA  
COMMISSION DES AFFAIRES INTERIEURES**

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES  
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(29.10.2014)

Monsieur le Président,

Me référant à l'article 19 (2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, j'ai l'honneur de vous soumettre un amendement au projet de loi sous objet que la Commission des Affaires intérieures a adopté dans sa réunion du 23 octobre 2014.

\*

### *Amendement*

L'article 14(1) est modifié comme suit:

„**Art. 14.** (1) Les fonctionnaires, employés communaux, ~~employés privés et ouvriers~~ et salariés des communes d'Eschweiler et de Wiltz sont repris par la nouvelle commune.“.

### *Commentaire*

La Commission propose d'adapter la terminologie à celle de la loi modifiée du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique.

\*

Je vous saurais gré, Monsieur le Président, si le Conseil d'Etat pouvait émettre son avis complémentaire au cours du mois de novembre pour permettre à la Chambre des Députés de procéder au vote sur le projet de loi sous rubrique en temps utile, l'entrée en vigueur étant prévue au 1er janvier 2015.

Copie de la présente est adressée pour information à Monsieur Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat, à Monsieur Fernand Etgen, Ministre aux Relations avec le Parlement et à Monsieur Dan Kersch, Ministre de l'Intérieur.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

*Le Président de la Chambre des Députés,*  
Mars DI BARTOLOMEO

